

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 5 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Etienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

**Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	25
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2022-12-15 / Autorisation de signature pour le marché de travaux pour le lotissement REVION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal qu'il a délibéré le 15 juillet 2020 pour le lancement d'une consultation pour les études et travaux du lotissement REVION ;

CONSIDERANT que la commission MAPA, réunie le 6 juillet 2022, a choisi l'entreprise DURAND pour un montant de 676 983.50 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer en vue d'autoriser la signature du marché de travaux par Monsieur le maire, en suite de la consultation évoquée, avec l'entreprise DURAND pour un montant de 676 983.50 € HT ;

ENTENDU, le rapport de Monsieur le maire ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- De retenir l'entreprise DURAND pour le marché de travaux du lotissement REVION pour un montant de 676 983.50 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avec l'entreprise retenue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022

Le Maire,

**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)